

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SRL BLAFF (Koko-events.be)
CONCERNANT LA LOCATION ET LA LIVRAISON DE MATERIEL EVENEMENTIEL

Article 1 – Champ d’application

1.1.-

Les présentes conditions générales régissent la location et l’installation du matériel événementiel par la SRL BLAFF (ci-après koko-events.be, - [0496800777](tel:0496800777) - info@koko-events.be), dont le siège social est sis à 1030 Bruxelles, Avenue des jacinthes 31A, enregistrée à la BCE sous le n° 0794 893 224, et ses clients, dénommées ci-après ensemble les « Parties ».

1.2.-

Tout avenant aux présentes conditions générales devra être constaté par un accord écrit des Parties. Les Parties ne peuvent invoquer l’existence d’un droit découlant d’un accord tacite.

1.3.-

Toute commande de matériel et demande de livraison de matériel, ne peut intervenir qu’au moyen du formulaire en ligne (www.koko-event.be) ci-après « le site internet ». Les Parties ne seront pas liées si la commande intervient par un moyen autre.

1.4.-

Toute commande de matériel ne peut intervenir que dans la limite des stocks disponibles.

1.5.-

Sauf dérogation des parties, le matériel est loué en fonction des heures indiquées lors de la commande. L’heure de « début » est l’heure à laquelle le matériel est mis à disposition par Www.Koko-events.be.

Article 2 – Matériel “à emporter”

2.1

Sans préjudice de l’article 1.4, Www.Koko-events.be s’engage à mettre à disposition de ses clients le matériel répondant aux caractéristiques spécifiées lors de la validation de la commande.

2.2.-

Le matériel est mis à disposition du client à l’endroit spécifié et à l’heure spécifiée par Www.Koko-events.be lors de la confirmation de la commande.

Le matériel est enlevé et déposé en entrepôt par le client dans le créneau horaire convenu. Le chargement et le déchargement se font sous la responsabilité de ce dernier. L’aide apportée au client par le personnel de Www.Koko-events.be n’a lieu qu’à sa demande et sous son entière responsabilité. Le matériel "châteaux gonflables", "tonnelles" doivent être lestées en tout temps. En option et sur demande, Www.Koko-events.be propose le lestage adéquat.

2.3.-

Le matériel est restitué par le client au lieu précisé lors de la commande, le dépôt à priori, dans le respect du délai visé au point 1.6.

Le matériel est restitué dans l’état dans lequel il a été mis à disposition du client, c’est à dire complet, propre et conditionné comme à l’emport.

En cas de violation de l’alinéa précédent, le client supportera l’ensemble des faits utiles qui découlent de ladite violation.

2.4.-

L’installation du matériel par le client doit se faire conformément aux instructions données par Www.Koko-events.be lors de la mise à disposition du matériel ou décrite explicitement sur le site internet.

Article 3 – Livraison et reprise

3.1.-

A la demande du client, formulée conformément à l’article 1.3., le matériel est livré à l’adresse indiquée par le client.

Le matériel est déposé au lieu indiqué par le client, par le personnel de Www.Koko-events.be, sans préjudice de l’article 3.2.

3.2.-

Le lieu indiqué par le client pour l'installation du matériel doit être raisonnablement accessible adéquat et carrossable. L'environnement du lieu d'installation doit être propice à la conservation en bon état du matériel. [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be) est seul juge du caractère approprié du lieu d'installation et de son environnement, outre autorisation légale sur site public. Lorsque le lieu et son environnement ne correspondent pas à ces caractéristiques, [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be) se réserve le droit de ne pas livrer le matériel, sans possibilité de remboursement du prix dû ou déjà payé ou d'indemnités.

Pour toute commande de matériel, le client s'engage expressément à vérifier que le passage jusqu'au lieu d'installation soit adapté.

Le client prend en compte lors de cette évaluation, les mesures du matériel loué indiquées sur le site internet, et prendra soin de reculer tout objets / obstacles délicats pouvant se trouver sur le passage, surtout en intérieur.

Si le client procède lui-même à l'installation du matériel, l'installation doit se faire conformément aux instructions données par [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be) lors du dépôt du matériel ou décrites sur le site. Structures gonflables, tentes et tonnelles doivent être lestées par tous temps.

3.3.-

Si le client est une personne morale, celle-ci s'engage à ce qu'une personne, valablement mandatée pour l'engager, soit présente au moment de la livraison.

3.4.-

Le matériel est repris à la même adresse que celle indiquée pour la livraison.

3.5.-

En cas d'absence du client lors de la reprise, ou lorsque le bien est inaccessible lors de la reprise, et pour autant que ces circonstances aient pour conséquence que [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be) ne peut reprendre le matériel, le client sera considéré comme étant en retard dans la restitution du matériel, au risque d'un double déplacement porté en compte.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, les Parties peuvent convenir d'une nouvelle date de passage.

3.6.-

La reprise du matériel se limite à l'enlèvement du matériel, rangé, nettoyé et conditionné par le client.
Article 4 – Installation du matériel par [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be)

4.1.-

A la demande du client, formulée conformément à l'article 1.3., le matériel est installé au lieu indiqué par le client par le personnel de [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be).

L'installation n'a lieu que si le client a préalablement commandé la livraison, le montage et la reprise du matériel.

4.2.-

Le lieu indiqué par le client pour l'installation du matériel doit être raisonnablement accessible adéquat et carrossable. L'environnement du lieu d'installation doit être propice à la conservation en bon état du matériel. [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be) est seul juge du caractère approprié du lieu d'installation et de son environnement. Lorsque le lieu et - ou - son environnement ne correspondent pas à ces caractéristiques, [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be) se réserve le droit de ne pas livrer le matériel, sans possibilité de remboursement du prix engagé, déjà payé ou d'indemnités.

Le client choisit un lieu adapté à l'utilisation du matériel qui lui est livré et permettant au personnel de [Www.Koko-events.be](http://www.koko-events.be) de procéder à l'installation en toute sécurité y inclus un espace libre ou libéré et le parcours d'accès.

4.3.-

L'installation du matériel a lieu sous la direction et la diligence du client, sans préjudice pour Koko Events de refuser les instructions du client lorsque celles-ci conduisent à une utilisation dangereuse, dommageable ou inadaptée du matériel.

Sont considérés comme pouvant endommager le matériel notamment :

- les fientes et déjections canines venant tâcher le matériel ;
- une pelouse fraîchement tondue et non ramassée ;
- le placement du matériel sous un arbre en période de chute de fruits ou de feuilles.
- le placement d'une structure gonflable sur un terrain non adapté

Www.Koko-events.be ne peut être tenu responsable des dégâts occasionnés lors de l'installation du matériel. Le client est tenu de préparer le lieu d'installation avant l'arrivée de Www.Koko-events.be au dit lieu.

4.4.-

Durant l'installation du matériel ou durant le retrait du matériel au dépôt, un représentant de www.koko-events.be ainsi que le client réaliseront un « tour du propriétaire » du matériel commandé et signeront ensemble un document de type « Condition report ». Ce document témoignera que les 2 parties sont au courant et marquent leur accord sur les éventuels dommages, fissures, décolorations qu'il y a sur le matériel commandé avant son utilisation par le client. Une seconde vérification sera faite en fin d'utilisation, lors de la remise du matériel pour inspecter si aucun endommagement n'aura été fait. En cas d'endommagement, veuillez-vous reporter au point 5.2-

Article 5 – Utilisation du matériel

5.1.-

Le client est responsable du matériel dès le moment où celui-ci est mis à sa disposition par Www.Koko-events.be et ce jusqu'à sa restitution.

Le client utilise le matériel en bon père de famille et veille à ce que les utilisateurs emploient le matériel conformément à sa destination.

Ne sont pas considérés comme une utilisation en bon père de famille notamment :

En ce qui concerne les châteaux gonflables :

- Monter sur les parois des châteaux gonflables;
- Monter sur les châteaux gonflables sans retirer les chaussures;
- Manger dans les châteaux gonflables;
- Employer des liquides dans les châteaux gonflables;
- Mouiller volontairement les châteaux gonflables;
- Utiliser les châteaux gonflables comme toboggan avec accès direct dans une piscine;
- Utiliser / installer les châteaux gonflables sur un terrain non adapté (plage, plaine de jeux, brique pillée, piste de chevaux, terrain boueux,...)

En ce qui concerne les tentes :

- Ne pas arrimer les tentes;
- Se pendre aux structures;
- Faire un feu ou barbecue sous les tentes ou à proximité de celles-ci;
- Pratiquer un feu d'artifice à proximité des tentes;
- Installer des chauffages inappropriés au gaz dans des tentes. Les services incendies préconisent des chauffages électriques;
- Pour l'ensemble du matériel : procéder à son installation et utilisation par vent supérieur à 4 Beaufort, eu égard aux prévisions définies par l'Institut Royal Météorologique;

5.2.-

En cas de dommage constaté par le client lors de la mise à disposition du matériel, le client s'engage à en faire part de suite à Www.Koko-events.be. A défaut pour le client de signaler un défaut, le matériel est réputé accepté en bon état.

Tout dommage constaté lors de la restitution du matériel sera imputé au client. Le client indemniserá Www.Koko-events.be du coût de la réparation, ou de la valeur du bien lors de la mise à disposition si le matériel n'est pas réparable.

En outre, le client sera également redevable de la perte subie par Www.Koko-events.be du fait de l'indisponibilité du matériel. Si le bien n'est pas réparable, cette indemnité s'élève à 20% de la valeur du matériel lors de la mise à disposition.

Article 6 – Engagement de garantie

Le client bénéficie de la garantie légale visée aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Le client agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie de la garantie légale contenue aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil ainsi que du bénéfice de de la législation protectrice du consommateur.

Article 7 – Prix et paiement

Les prix de location, livraison et installation sont ceux publiés sur le site internet le jour de la confirmation de commande.

Tous les prix s'entendent TVAC et sont payables au grand comptant, aucun paiement à posteriori n'est autorisé .

En cas de paiement par virement bancaire, la preuve du virement sera présentée lors de la prise en charge du matériel par le client, mais dans tout les cas , avant l'événement .

Une exception peut est faite pour les administrations communales , les ASBL dépendant des communes .

En cas de retard dans la restitution du matériel, Www.Koko-events.be se réserve le droit de facturer 10% de majoration par jour de retard , à partir du 13ème jour une facturation du prix de remplacement des articles peut être faite au client par mbcg.

En cas de retard de paiement, un intérêt, au taux légal, ou au taux fixé par la loi du 2 août 2002 si le client est un commerçant, sera porté en compte.

Article 8 – Annulation

8.1.-

Toute commande peut être annulée par le client pour autant que :

- l'annulation intervienne par mail ou par écrit ;
- le client signale l'annulation plus de 72 heures avant l'heure de mise à disposition prévue lors de la commande.

Dérogation exclusive sur demande express à minimum 24 heures pour cause évidente de météo assimilée à force majeure et toujours actée par mail ou par écrit en délais utile.

En cas d'annulation de la commande moins de 72 heures avant l'heure de mise à disposition du matériel, 10% du prix de la commande TVAC sera réclamé.

En cas d'annulation de la commande moins de 48 heures avant l'heure de mise à disposition du matériel, 25% du prix de la commande TVAC sera réclamé.

En cas d'annulation de la commande moins de 24 heures avant l'heure de mise à disposition du matériel, 50% du prix de la commande TVAC sera réclamé.

8.2.-

Si le client procède à l'annulation de la commande sans respecter les conditions visées à l'article 8.1., il reste redevable du prix plein et entier indiqué lors de sa commande.

Toutefois, le client ou Www.Koko-events.be pourront procéder à l'annulation, sans frais ni réclamation du prix ou indemnités quelconques à charge du client ou de Www.Koko-events.be, en cas de force majeure, de J-1 à J+1.

Sont considérés comme un cas de force majeure des intempéries exceptionnelles ainsi qu'un vent ayant une force supérieure à 4 beaufort, eu égard aux prévisions définies par l'Institut Royal Météorologique.

Article 9 – Droit de rétractation

Conformément à l'article VI.53, 4° du Code de droit économique, le consommateur ne peut exercer de droit de rétractation prévu à l'article VI.47 du même Code.

Article 10 - Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à info@koko-events.be, ou via le service après-vente SAV sur le site internet www.koko-events.be

En cas de demande de dédommagement par le client, celle-ci ne sera recevable que si un état des lieux préalable a été demandé par le client, ceci par simple demande écrite, un document reprenant l'état des lieux sera établi, bilatéralement signé. En l'absence de ce document, la demande de dégâts ne sera pas recevable, au vu du fait que l'état initial n'a pas été utilement établi.

Article 11 – Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

Tout litige relatif à l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales est soumis à la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur.